

CH_VB du 22 avril 1997 vom 17. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_22_avril_1997

FR: CH_VB du 22 avril 1997 du 17 décembre 1984

IT: CH_VB du 22 avril 1997 del 17 dicembre 1984

Erwägungen

E. 2

(CEI 1036, Ed. 1996) installations triphasées à quatre fils (3P + N) installations triphasées à trois fils (2P + N) installations monophasées à deux fils (P + N) positive - Un: 3P + N: 3x220/380 ...

E. 3

x 240/415 V 2P + N: 2x220/380... 2x240/415 V P + N: 220... 240 V 10(80) A 50 Hz - I (Imax): -fn: - technologie: - nombre de tarif: - utilisation: statique indication de la quantité d'énergie et fonctions additionnelles 819

Appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques Dispositifs selon la liste actuelle du détenteur de complémentaires: l'approbation. 22 avril 1997 Office fédéral de métrologie: Le directeur, Schwitz N39196 820

Demande de permis de construire militaire concernant l'Arsenal fédéral d'Aigle, Gare, Centre de réparation SE: Construction d'un nouveau bâtiment et transformations des locaux Consultation du 22 avril 1997 Requérant: Objet: Dossier du projet de construction: Procédure de consultation: Mise à l'enquête: Opposition: Office fédéral des exploitations des forces terrestres, Service des constructions de l'exploitation, 3003 Berne Office des constructions fédérales, Arrondissement 1, 1006 Lausanne Procédure militaire ordinaire d'autorisation de construire selon la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10; RO 1995 4093) et l'ordonnance du 25 septembre 1995 concernant les permis de construire militaires (OPCM; RS 510.51; RO 1995 4784). Demande de permis de construire militaire avec annexes plans: - situation 1:25 000 - plan d'enquête 1:500 - nouveau bâtiment 1:100 - transformation bâtiment existant en aménagement d'une cafétéria 1:100 - démolition partielle et aménagement d'une déchetterie 1:100 - plans de canalisations 1:200 vues selon modèle. Conformément à l'article 127 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés, de même que les autres milieux intéressés doivent être consultés avant que l'autorité qui délivre les permis prenne sa décision. Les documents relatifs à la demande peuvent être consultés au bureau technique de la commune d'Aigle, du 21 avril au 22 mai 1997, durant les heures de bureau. Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative, et dont des intérêts dignes de protection sont touchés par le projet de construction, peut, dans les 30 jours suivant la 821

publication dans la Feuille fédérale, au plus tard le 22 mai 1997, déposer par écrit une opposition motivée, adressée à l'autorité militaire qui délivre les permis, auprès du bureau technique de la commune d'Aigle, 1860 Aigle. Le canton transmet les oppositions reçues et les avis à l'autorité qui délivre les permis. 22 avril 1997 Département militaire fédéral

F39203 822

Remboursement anticipé Confédération suisse La Confédération suisse dénonce l'emprunt fédéral ff/1% 1990-16. 7.1999 (y compris créances inscrites) de fr. 497000000, nos de valeur 15227/15228, ISIN CH0000152279/CH0000152287 au 16 juillet 1997 à 100% au remboursement anticipé. Le remboursement s'effectuera sans frais contre remise des titres munis de tous les coupons non-échus. La contrevaletur des coupons manquants sera déduite du montant du remboursement. 22 avril 1997 Par ordre de la Confédération suisse: Banque nationale suisse F39203 823

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Travail de jour à deux équipes .(art. 23 LTr) - Quinche SA, 2300 La Chaux-de-Fonds érosion-mécanique et étampage 12 ho 24 mars 1997 jusqu'à nouvel avis (remplacement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50). 22 avril 1997 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail: Division de la protection des travailleurs et du droit du travail 824

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle L'Association Suisse de Logistique a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de chef de logistique diplômé/diplômée, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). La Fondation Suisse pour les Traitements de Surface FSTS a déposé les projets de règlements suivants, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101): - Projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'électroplaste diplômé/diplômée; - Projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de zingueur diplômé/zingeuse diplômée; Ce règlement doit remplacer celui d'électroplaste du 29 avril 1980. - Projet de règlement concernant l'examen professionnel d'électroplaste; - Projet de règlement concernant l'examen professionnel de zingueur/zingeuse. L'Union Suisse des Installateurs-Electriciens et l'Union des centrales suisses d'électricité ont déposé un projet de modification de l'article 27, alinéas 2 et 2bls, du règlement concernant les trois examens professionnels et l'examen professionnel supérieur des professions d'installateur-électricien du 26 août 1993, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2e alinéa, de son ordonnance d'exécution du

E. 7

novembre 1979 (RS 412.101). Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cette office est de 30 jours. 22 avril 1997 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail: Division de la formation professionnelle F39203 54 Feuille fédérale. 149" année. Vol. II 825

44502 Constructeur métallique/Constructrice métallique Metallbauer/Metallbauerin
Metalcostruttore/Metalcostruttrice Constructeur métallique/Constructrice métallique A
Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 16 décembre 1996 B
Programme d'enseignement professionnel du 16 décembre 1996 Entrée en vigueur 1er
juillet 1997 Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la
Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des
imprimés et du matériel, 3000 Berne. 22 avril 1997 • Chancellerie fédérale N39148 826 ad
1997 - 67

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance
électriques du 22 avril 1997 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr
1997 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer ---
Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 22.04.1997 Date Data Seite 819-826 Page
Pagina Ref. No

E. 10

108 997 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le
document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato
digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.